

## CNESER PLENIER Compte rendu Jeudi 15 janvier 2019

### Présentation de l'« l'État de l'emploi scientifique » - Édition 2018

*Mme Isabelle Kabla-Langlois DGESIP- -DGRI A2  
Sous directrice des systèmes d'information et des études statistiques*

### État de l'emploi scientifique

Document publié en octobre 2018 : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid133529/l-etat-de-l-emploi-scientifique-en-france-edition-2018.html>

Objectif du document : vision sur le moyen terme / mise en cohérence de données issues de différents organismes selon des concepts communs (pe analyse disciplinaire) / offrir des éléments de prospective (vivier de l'emploi et départ en retraite)

#### Panorama de l'ES en France et dans le monde

- 8<sup>e</sup> rang mondial pour le nombre de chercheurs (3<sup>e</sup> pays en EU), 10 chercheurs pour 1000 actifs
- répartition secteur public / privé (l'évolution de l'emploi est le plus fort dans le privé, progression dans le public plus faible que dans les autres pays européens ...)
- 2/3 de R&D en entreprise – ratio emploi 60 % en entreprise / 40 % public (dont les établissements de l'ESR =20%)
- disciplines : bon équilibre de disciplinaire dans le secteur public.

#### Évolutions (voir doc)

##### Vivier de l'emploi

- première inscription en baisse
- le nombre de doctorats délivrés stagne sauf en SHS où c'est en baisse
- part de doctorats financés (70 % environ avec des grands écarts disciplinaires)

##### Devenir pro des docteurs

- 10 de chômeurs à 3 ans avec écart entre Dr et Dr+ingénieur
- débouchés : critères public / privé & recherche / hors recherche,

##### Carrière dans le secteur public

- prévisions de retraite avec un outil de prévision à 7 ans des effectifs de départ en retraite
- recrutement MCF à 34 ans , CR2 32 ans ...

##### Mobilité internationale la

- part des doctorants étrangers est très forte (40 %)

- chercheurs étrangers (9 % dans les universités)
- 17 % des docteurs occupent un Post-doc à l'étranger

### **Parité H/F**

- voir publication du 8 mars sur l'égalité F/H

## **Insertion professionnelle des docteurs**

Enquête « IPDOCTEUR 2017 » à 1 et 3 ans (2015 expérimentation sur 1/3 des docteurs, enquête nationale en 2017) auprès de tous les établissements qui délivrent un doctorat, sur tous les docteurs. Questionnaire commun par internet et téléphone.

## **Prévision départ retraite**

- Développement par le SIES un outil de micro-simulation
- 18 % de départs prévus dans les 5 prochaines années
- voir conclusion dans le rapport ESS18
- Résultats :
  - l'âge moyen de départ à la retraite augmente pour toutes les catégories de personnels
  - pour les EC on est déjà très proche des 67 ans ...
  - les chercheurs des EPST ont tendance à partir à l'âge limite – 67 ans voir plus ...

### **Discussion et échanges**

Les différentes interventions ont souligné le travail conséquent et intéressant fait par les personnels de ce service ainsi que la clarté dans la présentation.

Les Membres du CNESER rappellent que l'on est loin des objectifs mentionnés dans le rapport de la STRANES. Par ailleurs les dernières élections au CTU montrent que le nombre d'électeurs en baisse, il y a aujourd'hui moins de chercheurs et d'EC qu'en 2014, cela montre bien que l'emploi scientifique est en danger. On note une réduction du vivier d'EC du fait de la stagnation du nombre d'étudiants en master et doctorat alors que le nombre global d'étudiants est à la hausse. Elle rappelle que la rémunération des EC n'est pas à la hauteur de celle des autres cadres de la FP. Ses revendications : +3Mds / ans d'augmentation de budget + 6000 emplois (EC & BIATTS).

Au final, ce document est très intéressant et mérite d'être étudié à tête reposée ... Alain Abecassis propose que, la présentation du prochain « état de l'emploi scientifique » soit faite en avant-première au CNESER afin de permettre aux OS de réagir à ce document. Il propose que les réactions des OS soient diffusées avec le rapport.

### **Liens vers quelques documents :**

- rapport de la STRANES : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid76975/la-strategie-nationale-de-l-enseignement-superieur-stranes.html>
- Devenir des docteurs trois ans après : les indicateurs par discipline : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2017/92/3/NI\\_IPDoc\\_experimentale\\_num\\_17.10\\_860923.pdf](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2017/92/3/NI_IPDoc_experimentale_num_17.10_860923.pdf)
- Note d'information n°10 - Tableaux et graphiques : [http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2017/92/1/Donnees\\_et\\_graphiques\\_NI\\_IPdoc\\_860921.xlsx](http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2017/92/1/Donnees_et_graphiques_NI_IPdoc_860921.xlsx)

# Formations

## Projet d'arrêté relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme d'études supérieures appliquées de l'École nationale supérieure du pétrole et des moteurs.

*Rapporteur : M. Pascal Gosselin, chef du département des formations des cycles master et doctorat (DGESIP A1-3) Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle, Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante Sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle,*

*en présence des représentants de l'établissement, Madame Christine TRAVERS, directrice IFP School  
Monsieur Jean-Christophe FLECHE, directeur du développement IFP School*

### **Présentation :**

L'École nationale supérieure du pétrole et des moteurs (ENSPM) est une école placée sous la tutelle du ministre chargé de l'énergie, conformément à l'article D. 144-24 du code de l'énergie. Elle est rattachée à l'Institut français du pétrole et des énergies nouvelles (IFPEN), mais seulement au niveau de sa gestion administrative, selon l'article D. 144-28 du code de l'énergie.

Elle délivre depuis 2003 le diplôme national de master dans une dizaine de spécialités relevant du secteur de l'énergie ainsi qu'un diplôme d'ingénieur. L'ENSPM accueille en moyenne 90 étudiants titulaires d'un diplôme de niveau bac +4, provenant de pays étrangers anglophones, qui sont recrutés après examen d'un dossier de candidature complété par un entretien avec le responsable de la formation postulée.

La réglementation a évolué sous l'effet de l'article 20 de l'arrêté du 22 janvier 2014 qui a modifié l'article 7 de l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au master, et restreint le périmètre de délivrance des masters aux seuls établissements publics d'enseignement supérieur. Pour résoudre cette contrainte juridique, l'ENSPM doit changer le statut de diplôme national actuellement en vigueur et opter pour le dispositif du diplôme d'établissement intitulé « diplôme d'études supérieures appliquées » conférant le grade de master, dès lors qu'elle dispose d'un large potentiel en termes de moyens pédagogiques et de recherche.

Sur les 41 enseignants de l'école, on dénombre 16 titulaires d'une thèse et 6 titulaires d'une habilitation à diriger les recherches. De nombreux partenariats ont été conclus avec des établissements de recherche (CEA, CNRS, INRA, INRIA...), des regroupements d'établissements (ComUE Université de Lyon, Université Paris Saclay...) et des établissements internationaux (École polytechnique de Montréal, University college of London...) en vue de progresser dans la recherche

Le CNESER est appelé à se prononcer sur un arrêté qui accorde le grade de master aux titulaires du diplôme d'études supérieures appliquées délivré par l'ENSPM. Respectant le calendrier de la vague contractuelle E (établissements implantés en région Ile-de-France), l'arrêté a prévu une temporalité de cinq années qui vont concerner les promotions de diplômés de l'année universitaire 2019-2020 à l'année universitaire 2023-2024.

Le ministère chargé de l'énergie a produit un avis conforme par courrier du 12 novembre 2018, en application de l'article D. 612-34 du code de l'éducation.

### **Présentation :**

Voir le site : <https://www.ifp-school.com/>

École publique, placée sous la tutelle du ministère chargé de l'énergie.

Diplôme d'études supérieures appliquées :

- sélection à BAC +4
- durée 16 mois
- 120 ECTS dont 30 par validation des études supérieures antérieures

**Très bonne discussion** la directrice répond précisément aux questions posées ... dossier de qualité. Le coût de la formation est prise en charge par les industriel (18K€), d'où gratuité pour les étudiants. Beaucoup de liens avec des universités françaises et étrangères dans le cadre d'autres masters où l'école est partenaire : Lille, Dauphine, Nanterre,-UPMC ... l'école est co-accrédité e dans 4 écoles doctorales Lyon 1 P&M Curie & Nanterre = bcp de liens avec les universités. École atypique ... école d'application de grands établissements (notamment polytechnique) les étudiants viennent de plus de 70 écoles et universités étrangères.

Les docteurs sont rattachés à une école doctorale ...

École de l'innovation et de la transition énergétique qui se donne comme objectif la préparation des étudiants à la transition énergétique ... continuité entre le passé de l'école du pétrole et la transition énergétique.

	Pour UNSA	Contre	Abst	NPPV:
Résultat du vote :	36	1	17	

## Formations en Santé

**Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine.**

### Notice :

L'arrêté qui vous est soumis a pour objet de modifier l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômés d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômés et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine.

Cet arrêté d'avril constitue le deuxième arrêté d'application relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine.

Il décrit les compétences et connaissances transversales et communes que tout étudiant de 3ème cycle de médecine doit acquérir par phase, phase socle, phase d'approfondissement et phase de consolidation, pour devenir médecin spécialiste.

Le contenu spécifique de formation pour chaque spécialité est défini par les maquettes relatives à chacune d'entre elles.

Le suivi de cette réforme et de la révision éventuelle des maquettes de formation sont assurés par deux comités institués par les articles 65 et 66 de l'arrêté du 12 avril 2017 précité. L'un est dédié à l'évaluation structurelle de la réforme et le second à l'efficacité pédagogique des maquettes et de leur mise en œuvre (formation, évaluation et parcours des étudiants).

C'est dans ce contexte que les comités de suivi chargés de revoir, en cas de besoin et au moins une fois tous les 4 ans, les maquettes de formation des spécialités ont émis des propositions de modifications concernant :

- un allongement de la durée du cursus de deux semestres pour les maquettes du DES hépato-gastro-entérologie et du DES de médecine cardiovasculaire (co-DES avec la médecine vasculaire) qui passent d'une durée de 8 à 10 semestres. Cet allongement entraîne la modification complète des maquettes de ces 2 DES
- une modification de l'article 6 de l'arrêté du 21 avril 2017 qui régit les options et les formations spécialisées transversales (FST) : les 2 options « cardiologie interventionnelle de l'adulte » et « rythmologie interventionnelle et simulation cardiaque » du DES de médecine cardio-vasculaire entrent désormais dans le champ dérogatoire des options qui allongent la durée d'un DES de 10 à 12 semestres.
- la suppression de l'option neurochirurgie pédiatrique pour le DES neurochirurgie

- la suppression des options endoscopie de niveau 2 et proctologie pour le DES hépato-gastro-entérologie

- des modifications mineures de maquettes qui ne remettent pas en cause l'équilibre général des maquettes de DES suivantes :

DES d'anatomie et cytologie pathologiques

DES d'endocrinologie-diabétologie-nutrition

DES de neurochirurgie

DES d'oto-rhino-laryngologie- chirurgie cervico-faciale

DES de pneumologie

DES en psychiatrie

Une nouvelle offre de FST est également proposée, il s'agit de la FST Médecine hospitalière polyvalente.

**Discussion** : néant

	<b>Pour</b>	Contre	Abst	NPPV:
Résultat du vote :	<b>49</b>	0	0	0

**- Projet d'arrêté d'accréditation de l'université de Rouen en vue de la délivrance du diplôme d'état d'audioprothésiste.**

**Notice :**

La demande d'accréditation de l'université de Rouen à organiser la formation en vue de la délivrance du diplôme d'Etat d'audioprothèse a reçu un avis favorable de l'expert.

La formation sera organisée par l'UFR santé de l'université de Rouen et implantée géographiquement près d'Evreux, sur le site de l'hôpital de la Musse qui accueille déjà 200 étudiants en formation d'ergothérapie et de masso-kinésithérapie, formations sous tutelle du ministère de la santé. La région Normandie apportera son soutien pour le fonctionnement de la formation d'audioprothésiste et une convention tripartite entre l'université, l'hôpital et la Région Normandie sera mise en place.

Cette ouverture a reçu **l'avis favorable de l'agence régionale de santé (ARS)** de Normandie. En effet, la Normandie est la région de France métropolitaine où la densité d'audioprothésistes est la plus basse et où les projections en termes de vieillissement de la population font apparaître une croissance importante des personnes de plus de 65 ans qui nécessitent potentiellement une prise en charge auditive.

La création d'une formation d'audioprothésistes sur le territoire normand constitue un facteur favorisant l'implantation de professionnels permettant de répondre à une demande croissante. Ce projet d'ouverture de formation d'audioprothésistes s'inscrit dans le schéma régional de santé 2018-2023 visant notamment à renforcer l'attractivité des professions de santé paramédicales et leur installation en Normandie.

La formation de l'université de Rouen proposera 30 places à compter de la rentrée 2019-2020, 40 places en 2020-2021 et 50 places en 2021-2022.

**Discussion** : néant

	<b>Pour</b>	Contre	Abst	NPPV:
Résultat du vote :	<b>36</b>		2	15

*Rapporteurs : M. Jean-Christophe Paul chef du département des formations de santé (DGESIP A1-4), Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante Sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle*

*M. Cyril Roule, chef du bureau démographie et santé (RH1) Direction générale de l'offre de soins Ministère en charge de la santé*

## Formations

**Projet d'arrêté fixant le thème des travaux d'initiative personnelle encadrés (Tipe) en mathématiques et physique (MP), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences de l'ingénieur (TSI), technologie, physique et chimie (TPC), biologie, chimie, physique, sciences de la Terre (BCPST) et technologie, biologie (TB) pour l'année universitaire 2019 & 2020.**

Notice :

Le projet d'arrêté qui vous est soumis fixe le thème des travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE) des classes préparatoires scientifiques de seconde année des voies : mathématiques et physique (MP), physique et chimie (PC), physique et sciences de l'ingénieur (PSI), physique et technologie (PT), technologie et sciences industrielles (TSI), technologie, physique et chimie (TPC) biologie, chimie, physique et sciences de la terre (BCPST), technologie-biologie (TB), pour l'année 2019 – 2020.

**Le thème proposé pour l'année scolaire 2019 – 2020 s'intitule : Océan.**

Les travaux d'initiative personnelle encadrés ont parmi leurs objectifs de formation, l'initiation à la démarche de recherche.

Le thème des TIPE doit mettre en exergue l'interdisciplinarité. Le thème 2019 - 2020 a été élaboré par un groupe de travail réuni le 26 septembre 2018 auquel ont participé des représentants des écoles et des concours, des professeurs de classes préparatoires, des membres de l'inspection générale de l'éducation nationale et des membres du département des formations du cycle licence (DGESIP A1-2).

**Discussion** : néant

	<b>Pour</b>	Contre	Abst	NPPV:
Résultat du vote :	<b>47</b>		3	1

**Projet d'arrêté fixant le thème de droit des classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique, en vue de la session des concours 2020.**

Objet : Pour l'année 2019 et en vue de la session des concours 2020, la seconde partie du droit des classes préparatoires économiques et commerciales, option technologique, porte sur **l'étude du thème suivant : « Le cadre juridique relatif à la production, l'utilisation et la diffusion de l'information ».**

Depuis la première rénovation de ces programmes en 2007, la seconde partie du thème de droit est constituée par un thème fixé annuellement par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition du groupe économie et gestion de l'inspection générale de l'éducation nationale. La rénovation des programmes de 2013 a conservé ce principe d'apprentissage.

Ce thème unique a vocation à soutenir la mobilisation de l'étudiant dans une activité de veille juridique. La période de référence pour le suivi de l'actualité juridique liée au thème qui vous est proposé, s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

L'objectif de cette veille juridique consiste, sur un champ clairement délimité s'inscrivant dans l'un des trois modules du programme, à tenir compte du caractère évolutif du droit et à mettre en œuvre les méthodologies permettant de repérer les évolutions intervenues, de les analyser, afin d'être en mesure de les hiérarchiser et de les intégrer dans un raisonnement juridique.

Cette veille constitue un travail personnel de l'étudiant qui peut être organisé dans le cadre collectif de la classe. L'usage des technologies de l'information et de la communication en constitue l'instrument privilégié. Une partie de l'horaire des interrogations orales peut être utilement consacrée à un suivi du résultat de cette activité de veille.

**Discussion** : néant

	<b>pour</b>	Contre	Abst.	NPPV
Résultat du vote :	<b>48</b>		3	2

*Rapporteur : DGESCO,*

*Rapporteur : Mme Catherine Kerneur, Chef du département des formations du cycle licence (DGESIP A1-2)  
Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante Sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle*

## Établissements

### Projet de décret portant association de l'Institut Mines-Télécom à l'Université de Lorraine

Notice :

Le projet de texte qui vous est présenté porte association de l'Université de Lorraine, au titre de l'École nationale supérieure des mines de Nancy, à l'Institut Mines-Télécom en application des articles L. 718-3 et L. 718-16 du code de l'éducation.

L'article L. 718-3 précise que la coordination territoriale peut notamment, pour les établissements ou organismes concourant aux missions du service public de l'enseignement supérieur ou de recherche du site, faire l'objet d'une association à un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

L'article L. 718-16 prévoit qu' « *un établissement ou un organisme public ou privé concourant aux missions du service public de l'enseignement supérieur ou de la recherche peut être associé à un ou plusieurs établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, par décret, sur sa demande et sur proposition du ou des établissements auxquels cette association est demandée, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le décret prévoit les compétences mises en commun entre les établissements ayant conclu une convention d'association. Cette convention prévoit les modalités d'organisation et d'exercice des compétences partagées entre ces établissements. La convention d'association définit les modalités d'approbation par les établissements associés du volet commun du contrat pluriannuel mentionné à l'article L. 718-5.* »

Conformément à l'article L. 718-16, les conventions d'association conclues entre les établissements partenaires prévoient les compétences partagées et leurs modalités d'organisation, d'exercice et de suivi.

Le décret d'association fixe respectivement les compétences mises en commun qui concernent la formation initiale et continue, le transfert technologique, le soutien à l'entrepreneuriat, les relations internationales et la communication.

Dans le cadre de cette association, l'Institut Mines-Télécom et l'Université de Lorraine conservent leur personnalité morale et leur autonomie financière.

Le conseil d'administration de l'Université de Lorraine a approuvé la convention d'association le 13 mars 2018 après un avis favorable du comité technique rendu le 8 mars 2018 (6 voix pour et 4 voix contre).

Le conseil d'administration de l'Institut Mines-Télécom a approuvé la convention d'association le 29 juin 2018 après un avis de son comité technique rendu le 4 mai 2018 (8 abstentions).

## Questions

### Intervention de l'UNSA :

- Est-ce qu'il est prévu des échanges de services ?

**Réponse** : il est difficile de faire une balance entre établissements, car les personnels Mines Télécom n'ont pas d'obligation de service au sens universitaire du terme (?).

- Qu'est-ce qui explique le fort taux d'abstention du CT de l'IMT ? Et la faible majorité au CTE de l'UL ?

**Réponse** : en CT le dialogue social délicat du fait de déménagements ... climat tendu ... les abstentions sont plutôt des bonnes nouvelles selon le directeur général de l'IMT qui semble plutôt habitué à des vote contre.

- Comment se fait-il que la convention ait été signée avant l'avis du CA de l'IMT ? **Pas de réponse ... A. Abecassis rame pour rattraper la chose ...** Je précise que je fais l'hypothèse que la forte abstention est due à cela ... pas de réponse.

**SGEN** : annonce un vote positif sur ce texte au motif qu'il aurait fallu ne pas faire Mine Télécom qui n'était pas la bonne manière de résoudre le problème posé alors.

**Réponse** : Pas de réaction aux remarques du SGEN ... on essaye de faire notre travail du mieux possible dans des contextes mouvants ... on garde à l'idée que les structures doivent évoluer ...

**La CPU** note que le décret est incomplet ... des articles manquent manifestement puisque l'on passe de l'article 2 à l'article 7 puis 11 ? ! ..

**Réponse A.A.** : lors du prochain CNESER on votera sur un texte toiletté ...

### PAS DE VOTE au CNESER de janvier on fera lors du prochain CNESER un vote sans débat ...

	pour	Contre	Abst.	NPPV
Résultat du vote :				

*Rapporteur : M. Gérard Maillet, sous-directeur  
Sous-direction du dialogue contractuel Département de la réglementation (DGESIP B1 - 2),*

*En présence de M. Rousseau & M. Jamet Dir général de l'IMT*